

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 21 (1929)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Économie sociale

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**LITHOGRAPHES.** Les lithographes se sont réunis les 4 et 5 mai dans la jolie ville argovienne de Zofingue, sous la présidence du camarade Lienhard, président central. Toutes les sections étaient représentées par 35 délégués. L'Union syndicale suisse, la fédération des typographes, la fédération des relieurs et la fédération lithographique d'Allemagne étaient également représentées par un délégué. Le rapport annuel, présenté par le secrétaire central A. Greutert, fut adopté sans opposition, de même que le rapport de compte indiquant aux recettes 333,853 fr. et aux dépenses 185,510 fr., c'est-à-dire un excédent de recettes de 148,343 fr. La fortune de la fédération s'élève à 1,196,579 fr. La fédération compte actuellement 1290 membres. C'est le plus fort effectif atteint jusqu'ici.

Des propositions présentées par les sections de Hérisau, Vevey et Zurich, tendant à renoncer à la subvention fédérale pour secours de chômage en raison des tracasseries qu'elle occasionne de la part des autorités, furent repoussées à la majorité des deux tiers des voix après une vive discussion. Le congrès décida d'élever de 20,000 à 50,000 fr. le capital-actions que l'union lithographique suisse verse à la Banque centrale coopérative de Bâle. Il décida également d'appuyer la création d'une caisse internationale de résistance dans l'industrie lithographique et de participer à ce fonds par le versement d'une cotisation maximum d'un franc par an et par membre. Berne fut confirmé comme Vorort. Le prochain congrès aura lieu à Lausanne et coïncidera avec le 40<sup>me</sup> anniversaire de cette section.

### **Dans les autres organisations.**

**UNION HELVETIA.** L'annuaire de 1929 contient le rapport de cette organisation d'employés d'hôtels. Le nombre des membres était au 30 novembre 1928 de 5693, ce qui constitue sur l'année dernière une diminution de 172 membres. Ce recul est dû uniquement aux sections à l'étranger. L'effectif en Suisse s'est accru de 4105 à 4151 membres. Le rapport renseigne ensuite sur l'activité de la fédération dans le domaine professionnel et politico-social. Les comptes annuels présentent avec le produit de la loterie (fr. 30,672.—) un boni d'exercice de fr. 97,378.—. La fortune de la fédération a atteint à fin 1927 la somme de 1,5 millions de francs. La plus grande partie, environ un million, constitue la caisse de vieillesse-invalidité, le reste concerne les caisses de maladie, décès et chômage ainsi que divers fonds. Plusieurs contributions littéraires ainsi que des illustrations complètent cet intéressant rapport.

---

## **Economie sociale.**

### **Office fédéral de l'industrie et du travail.**

Deux divisions s'occupent actuellement des questions relatives à l'industrie et au travail en général: la division de l'industrie et des arts et métiers et l'Office fédéral du travail. Sur bien des points les attributions dévolues à ces deux divisions sont connexes. C'est particulièrement le cas de la protection ouvrière et de la formation professionnelle. L'Office fédéral du travail est chargé d'une manière toute générale de préparer les actes législatifs concernant le droit du travail et de concourir à leur application. Les principaux de ces actes législatifs en vigueur actuellement: la loi fédérale sur les fabriques et la loi fédérale sur l'emploi des jeunes gens et des femmes rentrent dans les attributions de la division de l'industrie et des arts et des métiers. Par contre, l'Office fédéral du travail doit continuellement s'occuper de questions de politique sociale internationale qui sont en rapport direct avec les deux lois précitées. La situation est la même dans d'autres domaines.

Pour éviter que ne se crée un dualisme et pour obvier à toute confusion possible entre les tâches incombant aux deux divisions, le Conseil fédéral prenant acte du désir exprimé par M. le Dr Kaufmann, chef de la division de l'industrie et des arts et des métiers depuis de nombreuses années, de se retirer pour la fin de 1929, propose de fusionner ces deux divisions et de les placer sous les ordres du directeur de l'Office fédéral du travail.

Comme le champ d'activité de ce dernier office s'en trouve largement étendu, il est proposé de le marquer aussi dans le titre de cet office qui prendrait dorénavant le titre de « *Office fédéral de l'industrie et du travail* » et en langue allemande celui de « *Bundesamt für Gewerbe und Arbeit* ».

Le Conseil fédéral invite les Chambres fédérales à se prononcer sur le projet d'arrêté qu'il présente à ce propos déjà à la session de juin, afin que la nouvelle réglementation qui est soumise au referendum, puisse si possible entrer en vigueur à la fin de 1929.

---

## Education ouvrière.

### La conférence d'éducation romande.

La centrale d'éducation ouvrière a réuni à Yverdon le 21 avril toutes les sections du parti socialiste et des syndicats ainsi que les centres d'éducation. Les délégués présents étaient au nombre de 44 venant de 30 sections et de 25 localités des cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Valais, Jura-Berne et Fribourg. Présidée par Charles Schürch, président de la section romande de la centrale suisse d'éducation, l'assemblée entendit plusieurs rapports présentés par Paul Graber, secrétaire des centres d'éducation pour la Suisse romande. Il passa en revue la situation actuelle des centres d'éducation en Suisse romande, les heureuses expériences faites par plusieurs d'entre eux dans divers cantons et insista pour que le bon exemple soit suivi partout. Tous ces exposés furent suivis de discussions nourries auxquelles prirent part la plupart des délégués. Il s'en dégagèrent d'intéressants renseignements sur le problème de l'éducation ouvrière en Suisse romande, sur l'activité en cours de ses centres d'éducation et sur la façon dont leur développement est envisagé. Plusieurs initiatives intéressantes seront réalisées par le secrétariat romand de la centrale suisse. Les sections en seront informées par circulaire.

Au début de la séance, Ch. Schürch rappela que la centrale suisse d'éducation était constituée par une délégation de 8 membres de l'Union syndicale suisse et 5 membres du Parti socialiste suisse. Cette commission de 13 membres est indépendante de ces deux organisations quant à son activité. Elle dispose d'un budget spécial alimenté par une cotisation annuelle versée au prorata des effectifs que possèdent les deux groupements ci-dessus. Elle organise chaque année plusieurs cours de vacances sur des questions de droit, d'économie sociale et d'économie politique.

Chaque année, une liste de conférenciers avec les sujets offerts est publiée par les soins de la centrale suisse d'éducation.

Dorénavant ne seront convoqués que les centres d'éducation. Toutes les sections syndicales et du parti sont donc invitées à créer des centres d'éducation, dont elles enverront l'adresse au secrétaire Paul Graber à Neuchâtel, Rosières 4, et au président Charles Schürch à Berne, Monbijoustrasse 61. Ces centres locaux d'éducation seront aussi les seuls à recevoir les communiqués de la centrale suisse.

La *Revue syndicale suisse* est l'organe officiel de la centrale d'éducation ouvrière.